

LEGRIS

CABINET DU PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Beauvais, le 24 Décembre 1987

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION CIVILE

Téléphone 44.48.48.20
44.02.34.32

Poste :

60022 Beauvais Cedex

REF. :

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE L'OISE

VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à
l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-323 du 3 Mai 1984 relatif à
l'élaboration des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles,

VU la délibération du 15 Décembre 1987 du Conseil Municipal
de la commune de CLERMONT,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur
lesquels l'Occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du
fait de leur exposition à un risque naturel de glissement de terrain,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection
Civile,

A R R E T E

Article 1er :

L'établissement d'un Plan d'Exposition à un risque naturel
prévisible de glissement de terrain est prescrit sur tout le
territoire de la commune de CLERMONT.

Article 2 :

La Direction Départementale de l'Equipement est chargée
d'instruire et d'élaborer le Plan d'Exposition et pourra faire appel,
à cet effet, aux prestations de bureaux d'études spécialisés.

./...

Article 3 :

Le Présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Courrier de l'Oise
- Le Parisien Libéré (Edition de l'Oise)

Article 4 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Maire de CLERMONT,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Délégué aux Risques Majeurs.

Article 5 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de CLERMONT,
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Oise,
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de CLERMONT.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de CLERMONT, le Directeur Départemental de la Protection Civile et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à BEAUVAIS, le 24 Décembre 1987

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,



PIERRE CHASSIGNEUX

Pour ampliation
Le Directeur Départemental
de la Protection Civile,


GONTHIER